

JÓZEF SZYMAŃSKI

KAPITUŁA KOLEGIACKA W WOJNICZU

1465 — 1786

LUBLIN 1962

TOWARZYSTWO NAUKOWE
KATOLICKIEGO UNIWERSYTETU LUBELSKIEGO

SPIS RZECZY

Wstęp	5
Rozdział I: Powstanie kolegiaty wojnickiej	18
Rozdział II: Ustrój kapituły wojnickiej	47
Rozdział III: Rozwój majątku kapitulnego	67
Rozdział IV: Skład społeczny kapituły wojnickiej	78
Rozdział V: Służba boża i duszpasterstwo przy kolegiacie	96
Rozdział VI: Szkoła kolegiacka	112
Rozdział VII: Kościół kolegiacki	127
Zakończenie	142
Dodatek I: Katalog prałatów i kanoników kapituły kolegiackiej w Wojniczu 145	
Dodatek II: Aneksy źródłowe 202	
I. Akt fundacyjny prepozytury z 1460 r. 202	
II. Akt erekcyjny prepozytury z 1465 r. 205	
III. Statuty kapituły wojnickiej 207	
IV. Inwentarz biblioteki kapitulnej z r. 1687 221	
V. Wykaz rzeczy sprawionych zgodnie z testamentami Janaszowiców dla kolegiaty wojnickiej 225	
VI. Inwentarz kościoła kolegiackiego w Wojniczu r. 1687 226	
VII. Wykaz ofiar złożonych w latach 1687—1706 na rzecz kolegiaty wojnickiej 233	
VIII. Akt zmieniający prebendę prepozyta w beneficjum proboszczowskie z r. 1786 238	
Bibliografia 239	
La chapitre collégial de Wojnicz (1465—1786). Résumé 247	
Indeks osób 252	
Indeks miejscowości 257	

LUBELSKIE TOWARZYSTWO NAUKOWE
KATOLICKIEGO UNIWERSYTETU
W POLSCE

LE CHAPITRE COLLÉGIAL DE WOJNICZ (1465—1786)

RESUME *

L'Eglise marquait d'une très forte empreinte la vie des villes et des bourgs polonais avant le partage de la Pologne. Cette empreinte était particulièrement profonde là où il y avait des chapitres collégiaux.

Wojnicz est une de ces petites villes dont la population était constituée par une poignée d'artisans et, surtout, par des citadins s'adonnant à l'agriculture. En 1587 Wojnicz payait 64 florins la taxe pour l'entretien des routes, tandis que Biecz payait 224 fl. et Nowy Sącz 320. Dans la même année la vente d'hydromel et de bière rapportait à Wojnicz 241 fl., alors que pour Biecz et Nowy Sącz les chiffres étaient respectivement 568 fl. et 2163. Ces chiffres permettent non seulement de conclure à une importante activité de ces dernières villes, mais encore de comparer le rang social des trois centres en cause.

Le chapitre collégial dans une ville telle que Wojnicz constitue un phénomène particulièrement digne d'intérêt. La présente étude se propose d'analyser tous ces éléments qui devaient de quelque manière organiser et façonner l'activité d'Eglise. C'est pourquoi l'auteur procède au choix des problèmes qu'il entend soulever. La question de savoir comment le chapitre agissait sur la ville, n'est pas étudiée quoique l'auteur ne s'interdise pas de signaler l'existence même de tels problèmes; il s'attache simplement à élucider, sur l'exemple concret, les facteurs qui, dans des conditions déterminées, pouvaient décider d'une telle influence.

L'étude ne prétend pas non plus constituer une monographie historique du chapitre collégial de Wojnicz; elle est cependant construite de façon à permettre de démêler les grandes lignes de l'histoire de cette institution. Pour l'analyse de certains problèmes l'auteur a recours à la méthode traditionnelle, établie dans toute une série de travaux du même genre; l'accent y est mis sur le côté juridique et l'organisation interne. Dans d'autres endroits est utilisée une méthode entièrement nouvelle qui permet de dégager des éléments de nature sociale déterminant le chapitre de Wojnicz. L'auteur cherche d'ailleurs à mettre ces éléments en relief en tous les points possibles de ses études particulières.

L'ORIGINE DE LA COLLEGIALE DE WOJNICZ

Le 15 janvier 1460, le roi Casimir Jagellon délivra l'acte de fondation que Jean Lutek de Brzezine, évêque de Cracovie, confirma le 4 février 1465, pour ensuite ériger canoniquement une *praepositura* à Wojnicz. Celle-ci devait comprendre trois dignitaires: le prévôt, l'écolâtre et le costre ainsi qu'un collège de mansionnaires (*mansionarii seu vicarii perpetui*).

Il est vrai qu'à cette époque-là il existait dans le diocèse de Cracovie des *praepositurae* dont faisaient partie des dignitaires, mais elles étaient le résultat d'une évolution, une survivance de la *vita communis médiévale* du clergé. Au début du XVe s. les évêques de Cracovie firent des démarches en vue de la mise en

* Traduit par Alfons Pillorz, revu par Jan Gaczko.

ordre de ces questions. C'est au cours de ce processus que s'élabora la forme juridique de la *praepositura*: le curé appelé prévôt et les mansionnaires.

Dans cette situation le cas de Wojnicz n'est pas sans surprendre l'observateur: l'acte d'érection n'est pas conforme non seulement avec les normes de la structure juridique de ce genre d'unités administratives ecclésiastiques, mais encore avec la pratique des *praepositurae* déjà existantes, comportant ces dignités. Cette forme de l'acte d'érection fut le résultat des démarches faites par Jean de Pniów, archidiacre de Cracovie, curé de Wojnicz et professeur à l'Université de Cracovie. Probablement visait-il à l'érection d'une collégiale à Wojnicz, mais, pour diverses raisons, son projet échoua. C'est ici qu'il faut chercher la cause des demi-mesures en question. A la suite de la prescription juridique, ces demi-mesures permirent cependant de créer en fait une collégiale à Wojnicz. Quelque quinze ans après 1465 (date de l'acte d'érection) l'église de Wojnicz fut appelée collégiale, et peu de temps après, ces mentions devinrent nombreuses. Ce qui est pourtant caractéristique c'est qu'elles apparaissent même dans des documents émanant des évêques de Cracovie, mais exclusivement de caractère juridique, tandis qu'elles font défaut dans des documents administratifs.

En 1621, sous l'épiscopat de Marcin Szyszkowski, eut lieu le synode diocésain où l'église de Wojnicz fut, par un acte de caractère administratif, pour la première fois officiellement comptée parmi les collégiales du diocèse de Cracovie, et ses prévôt, écolâtre et costre furent reconnus comme formant le chapitre collégial. Ce qui justifia cette décision ce fut l'état de choses établi dans l'entre-temps et l'acte d'érection de 1465, considérée aussi ultérieurement comme acte d'érection du chapitre et de la collégiale.

Ce fut un chapitre insolite, car il ne se composait que de dignitaires. Et ce qui est encore plus curieux, c'est le fait qu'en 1663 on ajouta un quatrième dignitaire: le doyen; ce ne fut qu'en 1666 qu'on érigea la première prébende de chanoine.

L'ORGANISATION INTERNE DU CHAPITRE DE WOJNICZ

Le chapitre de Wojnicz comportait sept dignitaires: le prévôt, l'écolâtre, le costre, le doyen, le chantre, l'archidiacre et le chancelier ainsi que six chanoines. C'était successivement que toutes ces prébendes se formaient (la dernière en 1774). L'ordre de préséance des dignitaires était fonction de la date de l'érection de la prébende en cause, tandis que celui des chanoines était déterminé par la date de l'entrée au chapitre. Pour entrer au chapitre, il fallait remplir certaines conditions arrêtées soit par le chapitre dans des statuts qui d'ailleurs n'étaient pas toujours écrits, soit par les actes d'érection des prébendes particulières, soit enfin par la législation commune. Le chapitre possédait différents privilèges: habit, place dans les stalles, droit exclusif de célébrer au maître-autel, droit de prendre la parole aux séances, dotation convenable, etc. Il avait aussi des obligations à remplir, p. ex. l'office divin, mais seulement certains jours, la messe conventuelle, la prédication, la participation aux sessions, la résidence, etc.

Le chapitre tenait une séance générale une fois par an, le 11 août, le lendemain de la fête de S. Laurent, patron du chapitre et de la collégiale; les séances partielles avaient lieu en cas de besoin, et après le premier dimanche d'octobre (dédicace de la collégiale) s'ouvrait une séance consacrée aux affaires économiques. Le chapitre avait privilège du for pour ses propres membres et pour le clergé dépendant de la collégiale. Les dignitaires exerçaient des charges correspondant à leurs ti-

tres. Le chapitre avait en outre un notaire, un procureur et un fondé de pouvoir, choisis d'habitude parmi ses membres.

L'organisation du chapitre de Wojnicz ne différait donc pas, en principe, de l'organisation habituelle de ce genre de chapitres.

LES BIENS DU CHAPITRE

Ce n'étaient que les plus anciennes prébendes—celles du prévôt, de l'écolâtre et du costre—qui possédaient des dotations consistant en terres arables, parcelles urbaines et dimés. Les prébendes érigées plus tard n'avaient que des droits de fermage dans des villages appartenant à des nobles ainsi que des parcelles urbaines. C'était un élément de dotation peu sûr et c'est pourquoi il donnait beaucoup d'embarras au chapitre. Le bien commun était constitué par les revenus dus aux anniversaires célébrés à la collégiale, et aux différents loyers spéciaux. Les dotations des membres particuliers présentaient des différences notables: leur montant variait de 2000 fl. à 140 fl. par an; en 1776 la moyenne était de 870 fl.

LA COMPOSITION SOCIALE DU CHAPITRE

Les lois votées par la diète en 1505 et 1607 interdisaient aux personnes d'origine plébéenne l'accès du chapitre. Seuls les fils de nobles avaient le droit d'y siéger. Ces lois n'étaient appliquées que dans une faible mesure par des chapitres collégiaux qui étaient, par conséquent, une sorte de refuge pour des plébiens de quelque ambition. La noblesse sut pourtant maintenir également ici sa prépondérance. Quoique dans le nombre total des membres du chapitre de Wojnicz identifiés, les bourgeois constituent 41,66% et la noblesse 56,81% (paysans 1,52%), la proportion se présente autrement dès que l'on envisage dans son évolution et c'est cette analyse-là qui permet d'apercevoir une lutte de classes de plus en plus intense dans la société polonaise d'alors. En 1666 les nobles constituaient 80% du chapitre de Wojnicz, et les bourgeois 20%; en 1710 les chiffres respectifs étaient: 66,66% et 33,33%; en 1760 — 66,64% et 33,32%. Ce processus eut des conséquences néfastes pour l'église; il entraîna non seulement un abaissement du niveau du clergé (ce phénomène était conditionné aussi par plusieurs autres causes), mais encore il ne fut pas sans influence même sur les problèmes de la résidence et du cumul de bénéfices par exemple. Sur 24 chanoines de Wojnicz possédant des prébendes aussi dans d'autres chapitres il y eut 20 nobles; sur les 92 membres du chapitre qui possédaient en même temps un bénéfice de curé, 58 furent des nobles et parmi les 29 qui ne cumulaient pas, à peine 9 furent des nobles; parmi les 6 professeurs de l'Université de Cracovie il n'y eut que 3 nobles et sur les 24 personnes ayant des grades universitaires à peine 16 furent d'origine noble.

Jusqu'à 255 différents bénéfices étaient cumulés par 108 membres du chapitre de Wojnicz (2,36 bénéfices en moyenne par personne). En ne prenant en considération que les personnes d'origine sociale identifiée, on constate que seuls 20,79% des membres du chapitre ne cumulaient pas de bénéfices. Le pourcentage de ceux qui cumulaient les bénéfices s'élevait par contre à 79,21 (nobles 59,38%, bourgeois 40,62%). Les membres du chapitre de Wojnicz qui avaient encore un autre bénéfice constituaient 51,59% (les nobles seulement 59,38%, les bourgeois 40,62%), ceux qui cumulaient deux autres bénéfices — 16,94% (nobles 65%, bourgeois seulement 35%), ceux qui cumulaient trois — 12,32% (nobles 81,25%, bourgeois 19,75%), ceux qui cumulaient plus de trois bénéfices constituaient 2,31% (aucun bourgeois).

249

Ces chiffres pourraient faire croire que la bourgeoisie fut précisément cet élément qui maintenait le chapitre à un niveau élevé. Il y a sans doute beaucoup de vrai dans une telle affirmation, mais d'autre part on ne saurait pas oublier que du fait de leur entrée dans l'état ecclésiastique, bourgeois et nobles renversonnaient les barrières de classes les séparant, pour former une nouvelle classe sociale, le clergé—où les qualités et les défauts des deux couches se confondaient, s'assimilaient et faisaient naître un type d'homme nouveau.

Ce qui malgré les lois votées par la diète assurait aux bourgeois l'accès du chapitre, fut le fait que plusieurs prébendes (dont même une *dignitas*) avaient été fondées par des bourgeois ou au moins grâce aux fonds fournis par ceux-ci. Dans ce cas le *ius patronatus* était réservé au conseil de ville qui veillait soigneusement à ce que la collation fût attribuée aux fils de bourgeois. Quoique le conseil de ville présentât à cinq prébendes, deux seulement étaient toujours en possession de bourgeois. Comme l'hégémonie de la noblesse allait augmentant, les bourgeois perdaient de l'importance.

LE SERVICE DE DIEU ET DES AMES

La collégiale avait été créée auprès de l'église paroissiale de S. Laurent. Il était normal que la paroisse lui fût également rattachée. Celle-ci embrassait, outre la ville, 18 villages voisins. Elle comptait en 1687 4000 âmes et en 1723 environ 6000. En 1500 la collégiale groupait 8 prêtres, en 1600—10, en 1700—17, en 1785—19. Ils ne s'adonnaient cependant pas tous à l'apostolat dont étaient chargés surtout le prévôt et les mansionnaires. Ces derniers n'étaient pas d'ailleurs toujours au complet. Dans le même domaine étaient actifs aussi les bénéficiers: ceux des Dix mille Martyrs, de Sainte Anne et de Sainte-Croix. Il y existait encore les *promotorie* du saint Rosaire et de la Sainte Trinité.

Les offices célébrés à la collégiale constituaient le centre de l'apostolat paroissial. Un programme pastoral plus précis était représenté par les confréries au nombre de 14. La majorité étaient des confréries de métier. L'apostolat se pratiquait également à l'hospice des pauvres de S. Léonard.

L'apostolat développé auprès de la collégiale n'avait pas de programme local concrétisé; il était réglé par les prescriptions du synode diocésain et des évêques de Cracovie. Néanmoins le chapitre, du fait même de son existence, du fait aussi des exigences plus sévères à l'égard du clergé rattaché à la collégiale, y exerçait une influence bienfaisante.

L'ECOLE COLLEGIALE

L'école qui existait auprès de la collégiale et qui constituait un prolongement de l'activité pastorale du chapitre, était, en principe, directement subordonnée à l'écolâtre, et indirectement au chapitre. Mais les échevins exerçaient une influence considérable sur elle. Les premiers aussi bien que les seconds étaient obligés de veiller à l'entretien de l'école et au niveau de son enseignement qui, dans le cours du temps, baissa de façon à ne plus différer beaucoup du niveau d'une simple école paroissiale. Nonobstant ce fait l'école en cause fournissait toujours un considérable contingent d'étudiants à l'Université de Cracovie. Aux XV^e et XVI^e siècles on mettait dans l'enseignement l'accent sur les disciplines prévues par le *trivium* et même celles du *quadrivium*; aux XVII^e et XVIII^e siècles par contre elles furent négligées au profit de l'enseignement étroitement lié avec les besoins du

250

service divin à la collégiale. Cette situation faisait naître de nombreux différends avec le conseil de ville, désireux de voir l'école donner à l'élève ce dont le bourgeois moyen avait besoin. Mais c'était l'écolâtre qui choisissait les maîtres et ce fait était de nature à déterminer aussi le programme de l'enseignement. C'est pourquoi le conseil de ville exigeait souvent le retrait de tel maître. Les maîtres étaient au nombre de deux: le directeur de l'école et le chantre. L'organiste faisait également partie du personnel enseignant. Leur dotation consistait en différents droits et loyers.

L'EGLISE COLLEGIALE

Jusqu'à l'incendie de 1752 la collégiale était une église de style gothique avec deux chapelles (celle, gothique, de sainte Anne et celle, baroque, de la Très Sainte Vierge), une sacristie et un trésor. Après l'incendie de 1752 l'église fut reconstruite en style baroque, mais à partir du plan gothique. L'entretien de la collégiale incombait au chapitre qui procéda effectivement à plusieurs reprises à d'importantes réparations. Il convient de noter aussi l'activité de donateurs individuels, surtout en ce qui concerne la fourniture des ornements liturgiques nécessaires à la collégiale. En fin de compte l'église reçut en 1760 une polychromie de style rococo due à un peintre cracovien, Jean Neydorfer. L'embellirent également plusieurs tableaux de Thadée Konicz qui travaillait à Cracovie et à Rome.

LE CATALOGUE DES DIGNITAIRES ET CHANOINES DE WOJNICZ

Le catalogue contient quelque 130 noms. L'auteur se propose ici non pas de présenter en entier les vies des personnes liées à la collégiale, mais simplement de réunir les matériaux ramassés en marge des études sur la collégiale et le chapitre.

ANNEXES (SOURCES)

Les annexes contiennent des sources relatives au chapitre et à la collégiale, à savoir: l'acte d'érection de la *prepositura*, de 1465; l'inventaire de la bibliothèque capitulaire de 1687; le relevé d'objets achetés pour la collégiale avec de l'argent que lui avaient légué, par testament, les doyens Jean et Stanislas Janaszowicz; l'inventaire de l'église collégiale de 1687; la liste des dons faits à l'église collégiale de 1687 à 1706; l'acte de 1786 en vertu duquel la prébende de prévôt fut transformée en un bénéfice de curé (équivalent à la liquidation du chapitre).

Les documents susmentionnés fournissent des matériaux de base à une étude historique du chapitre et, même temps, ils permettent de connaître le niveau intellectuel du chapitre; ils montrent également l'état d'une collégiale moyenne dans le diocèse de Cracovie ainsi que l'attitude des membres du chapitre et de la communauté tout entière à l'égard de celui-ci.

On publie aussi les statuts du chapitre, qui, jamais codifiés, nous sont parvenus sous forme de décrets capitulaires et d'une ordonnance épiscopale (celle de Constantin Szaniawski, évêque de Cracovie, 1725). Les statuts en question ne diffèrent guère des statuts analogues d'autres chapitres; on peut même y déceler des traces de l'influence d'autres collégiales du diocèse de Cracovie et de la cathédrale elle-même.